

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 572026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBEBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Absents -Excusés :

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie (SIGG) - désignation des délégués

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de l'article L 5211-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les délégués aux Syndicats intercommunaux désignés par les assemblées municipales suivent le sort de ces dernières quant à la durée de leur mandat.

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués auprès du SIGG et désigner trois titulaires et trois suppléants pour représenter la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 298voix pour,

DESIGNE :

- Titulaires : Monsieur Philippe VIDAL, Monsieur Antoine MONINO, Madame Angéline GARCIA,
- Suppléants : Monsieur Bruno DUPUY, Monsieur Jean MARIN, Monsieur Christian GUILLEMET.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

02 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

